Date de publication en ligne : 02 janvier 2024

VILLENEUVE SAINT-GEORGES

ARRÊTE MUNICIPAL

« PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE AVENUE DE PARIS A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »

2023 - A - ST 207

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-6, et les articles L.2213-1 à L.2213-2
- **VU** le Code de la Route et notamment son article R.417-10
- **VU** le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement son article L.113-2,
- **VU** le Code de l'urbanisme, notamment l'article R.431-13,
- **VU** la délibération n° 23.4.10 du Conseil Municipal en date du 22 Juin 2023, relative aux tarifs municipaux pour la période 2023-2024
- **VU** l'ensemble des divers arrêtés municipaux réglementant le stationnement de toute nature avenue de Paris,

- **CONSIDERANT** la demande de l'entreprise « PREMYS » sise 110 rue Gabriel Péri, à L'Hay-les-Roses 94 240 pour le compte de « EPFIDF pour l'occupation du domaine public par un échafaudage sur pieds pour la démolition d'un bâtiment au n°50 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges,

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise est autorisée à installer sur le domaine public, un échafaudage au droit du 50 rue de Paris et ceci sur une surface totale de 3,6 m2 correspondant à 4,5 par 0,8 m sur le trottoir.
La circulation des piétons sera maintenue sur le trottoir avec un cheminement de 1,40m de large au minimum, avec accès aux personnes à mobilité réduite sous échafaudage ou à coté selon la largeur du trottoir.
L'échafaudage sera mis en place du lundi 8 janvier 2024 au vendredi 1er mars 2024.

Article 2 : Le stationnement des véhicules de toutes natures sera interdit et considéré comme gênant au droit de l'emprise sur toute cette durée.

Article 3 : L'autorisation accordée à l'article 1er est donnée sous réserve des paiements des droits de voirie fixés par la délibération n° 23.4.10 du Conseil Municipal en date du 22 Juin 2023, s'élevant à 2,00 € par jour et par mètre carré du 1er au 7ème jour et 2,50 € par jour et par mètre-carré à compter du 8ème jour, soit 473,40€ pour la période concernée et pour ces 3,6 m2 d'échafaudage. La totalité de la somme sera due, même en cas de retrait anticipé de celui-ci.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : L'entreprise sous sa responsabilité, mettra en place une signalisation appropriée conforme à la réglementation en vigueur afin d'avertir les usagers de l'occupation du domaine public.

Article 6 : Le pétitionnaire devra impérativement mettre en place des barrières de sécurité, ainsi qu'un filet de protection afin d'éviter toute gêne et projection de matériaux, aménager deux passages sécurisés pour la déviation des piétons. L'échafaudage sera convenablement signalé et visible de jour comme de nuit. Le pétitionnaire veillera également au démontage et au stockage des candélabres présents sur le trottoir ainsi que des plots et des barrières.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231227-2023-A-ST-207-AR
Date de réception préfecture : 27/12/2023

Article 7 : Le chantier terminé, les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans leur structure initiale (enrobés rouge du trottoir, candélabres, plots et barrières).

Article 8 : L'application des arrêtés municipaux réglementant le stationnement des véhicules de toute nature sera suspendue, avenue Carnot aux dates définis à l'article 2 du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges,
Monsieur le Chef de Service de Service de la Police Municipale
L'entreprise
Service Finances (recettes)

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le 27 DEC. 2023

Monsieur le Maire

MAIRIE DE VILLENEUVE-ST-GEORGES (V.-de-M.)

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20231227-2023-A-ST-207-AR
Date de réception préfecture : 27/12/2023